



# Animaux domestiques

## Animaux domestiques



### Les animaux domestiques

Les maîtres des chiens sont dans **l'obligation de ramasser les déjections de leur animal** sur la voie publique, y compris sur les espaces verts. **Tous les chiens doivent être tatoués et tenus en laisse.**

La vaccination antirabique n'est plus obligatoire en France depuis 1998. Toutefois, pour les chiens et chats non catégorisés et qui ne sont pas amenés à voyager, ce peut être une sage précaution, les vétérinaires continuent à le préconiser à leurs clients à titre préventif. Il revient donc à tout propriétaire de petits félins ou de canins de décider de l'opportunité de faire ou non vacciner son animal contre la rage.

### Les animaux dangereux

Ces animaux doivent être déclarés en mairie, auprès de la Police municipale. **Déclarez vos animaux via [l'Espace Citoyens](#)**

#### Les chiens de catégorie 1

Il s'agit des « chiens d'attaque ». La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de part leurs caractéristiques morphologiques et non inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) :

- chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls » ;
- chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ;
- chiens de type Tosa.

#### Les chiens de catégorie 2

Il s'agit des « chiens de garde et de défense ». La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :

- chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) ;
- chiens de race Rottweiller ;
- chiens de type Rottweiller ;
- chiens de race Tosa.

><https://agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux>

### Divagation des chiens et chats sur la voie publique

*"Il est interdit de laisser circuler les chiens et les chats sur le territoire de la commune d'Osny, sans que ceux-ci soient tenus en laisse et maintenus sous la surveillance directe de leur propriétaire ou gardien."*

*Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens et des chats du 14-11-1996, extrait de l'article 2*

#### Documents

[Permis de détention définitive de chien catégorisé](#)

[Permis de détention provisoire d'un chien catégorisé](#)

[Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens et des chats](#)

[Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux](#)

Liens utiles

[Déclarer mon chien catégorisé](#)

[agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux](http://agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux)